

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2018

253x18

CONVENTION DE PARTENARIAT : **VILLE DES PENNES MIRABEAU - ASSOCIATION " AC2N "** **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TINO ROSSI** **LES 27 ET 28 AVRIL 2019** **POUR L'ORGANISATION DU «BBOY CONTEST»**

Dans le cadre des actions de développement culturel, l'Association AC2N – La chapelle campagne Regio, parc Jean Giono, chemin du Val Sec 13170 les Pennes Mirabeau - Siret : 45006855600031 - représentée par son Président, M.Lionel MATA, organise comme chaque année : "Bboy Contest", qui se déroulera le 28 avril 2019.

Pour ce faire la Ville qui prévoit d'encourager les associations manifestant leur volonté d'établir des animations artistiques en direction des Pennois, a proposé un travail de collaboration avec l'association "AC2N".

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-jointe) liant ladite association avec la Ville de Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la commission Promotion de la Ville

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée) :

– APPROUVE le contenu de la convention

– AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle-ci

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 29

CONTRE : 3 – FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 Novembre 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

**PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU/ ASSOCIATION AC2N
ORGANISATRICE DE LA MANIFESTATION « BBOY CONTEST »
LE 28 AVRIL 2019**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Madame Monique Slissa agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'association « AC2N », représentée par son Président Mr MATA.

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de l'Association « AC2N » d'organiser une manifestation culturelle sur le territoire des Pennes Mirabeau, la Ville conformément à sa politique de développement culturel qui prévoit d'encourager les associations manifestant leur désir et volonté d'établir un programme d'animations artistiques en direction des Pennois, propose de prêter son concours technique tel que détaillé dans la présente convention à l'Association «AC2N».

Considérant que cet événement contribue à promouvoir l'image de la ville des Pennes Mirabeau.

En vue de permettre l'organisation de la manifestation «Bboy Contest» qui se déroulera le 28 avril 2019.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met à disposition de l'association AC2N la salle Tino Rossi les 27 et 28 avril 2019 et s'engage à libérer cette dernière durant la période de la manifestation.

- La ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation.

– La Ville des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc...).

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

- L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur les lieux mis à sa disposition.

- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation.

- L'Association confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.
- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.
- L'Association devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.
- L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation de la manifestation «Bboy Contest».
- L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.
- L'Association devra faire respecter les chartes graphiques de la commune lors de la réalisation de tous les marquages et documents officiels liés à la manifestation.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait aux Pennes Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Le Maire
Madame Monique Slissa

ou son représentant

Adjoint à la promotion de la Ville
Monsieur André Balzano

Pour **l'Association AC2N**

Le Président
Monsieur Lionel MATA